

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CONSULTATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE CANDIDATURES**

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération et Mandant

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE SUD-OUEST
SOUS DIRECTION INVESTISSEMENT

Déléataire du maître d'ouvrage

SETEC ORGANISATION

Objet de la consultation

**Projet n° 25065
(40) MONT DE MARSAN – BA 118
Réhabilitation du bâtiment d'hébergement LC9
Marché de maîtrise d'œuvre
Phase candidatures**

Identifiant COSI : 450 607

Remise des candidatures

Date et heure limite de réception : **MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 12 h 00**

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 Maître de l'ouvrage.....	4
1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
1.3 Mandataire de maîtrise d'ouvrage.....	4
ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Objet du marché.....	4
2.2 Type de marché et mode de procédure	4
2.3 Déroulement de la procédure	4
2.4 Eléments de mission.....	5
2.5 Description des prestations	6
2.6 Lieu d'exécution des prestations.....	6
2.7 Enveloppe financière prévisionnelle du projet.....	6
2.8 Calendrier prévisionnel	6
2.9 Durée prévisionnelle du marché.....	6
2.10 Délais prévisionnels d'exécution	6
2.11 Forme juridique du soumissionnaire	6
2.12 Interdiction de soumissionner	7
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	7
3.1 Nomenclature communautaire pertinente	7
3.2 Allotissement.....	7
3.3 Décomposition en tranches	7
3.4 Avance.....	7
3.5 Retenue de garantie	7
3.6 Reconduction.....	7
3.7 Variantes	7
3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.9 Nature et variation des prix.....	8
3.10 Dispositions relatives aux marchés publics intéressant la défense.....	8
3.11 Contrôle primaire des personnes physiques.....	9
3.12 Clause cyber sécurité.....	9
3.13 Clauses sociales.....	9
3.14 Clauses environnementales	9
3.15 Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures	9
ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..	9
4.1 Mise à disposition du dossier de consultation.....	9
4.2 Contenu du dossier de consultation.....	10
4.3 Modifications du dossier de consultation.....	10
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	10
5.1 Compétences et qualifications.....	10
5.2 Forme des documents.....	11
5.3 Contenu des plis relatifs à la candidature.....	11
5.4 Contenu des plis relatifs à l'offre	13
5.5 Convention de nommage.....	13

5.6 Généralités.....	14
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	14
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES	14
7.1 Examen des candidatures	14
7.2 Critères de sélection des candidatures.....	14
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.1 Questions des entreprises sur la PLACE et renseignements complémentaires.....	15
8.2 Délai de validité des offres.....	15
8.3 Informations relatives à la dématérialisation	15
8.4 Visite de site	15
ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS	15

ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Maître de l'ouvrage

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des anciens combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Adresse postale :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Casernes Nansouty
223 rue de Bègles - CS 21152 - 33068 Bordeaux cedex

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Casernes Pelleport
9 rue de Cursol - 33000 Bordeaux

1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la Directrice du Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

1.3 Mandataire de maîtrise d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur a confié le projet à un mandataire.

Le délégataire du maître d'ouvrage est setec organisation

Adresse postale :

setec organisation
Direction régionale Sud-Ouest
42-44 rue Général de Larminat - 33000 Bordeaux

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

L'objet du présent marché est une mission de **maîtrise d'œuvre (MOE)** pour la réhabilitation d'un bâtiment d'hébergement LC9 – BA 118 à Mont-de-Marsan (40).

2.2 Type de marché et mode de procédure

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles passé selon la **procédure avec négociations** (articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique).

La présente consultation sera lancée selon une forme restreinte au sens où l'acheteur procédera à une limitation du nombre de candidats à soumissionner, au stade des offres.

Le nombre maximum de candidats admis à soumissionner sera de : **3**

Nota : cette procédure nous dispense de la constitution d'un jury (pour les phases de candidature et d'offre). Le choix reviendra au pouvoir adjudicateur, sans passage devant un jury.

2.3 Déroulement de la procédure

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en langue française, est décomposée en deux phases distinctes :

1. Une phase candidature au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre de candidats (minimum et maximum) est fixé à 3.
2. Une phase offre au cours de laquelle le délégataire du maître d'ouvrage négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

Le délégataire du maître d'ouvrage se réserve le droit de mener les négociations avec un (1) tour de négociation conformément à l'article R.2161-18 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les grandes étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- **Publication de l'avis de marché**
- **Remise des candidatures** : les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation phase candidature
- **Analyse des candidatures** : le délégataire du maître d'ouvrage examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir en tenant compte des critères de sélection mentionnés dans le règlement d'appel à candidatures, le délégataire du maître d'ouvrage arrêtera la liste des candidats admis à réaliser des prestations

Avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les candidats sélectionnés le seront à titre provisoire en attendant qu'ils produisent dans les conditions de l'article R 2144-5 du Code de la Commande Publique, les pièces prévues aux articles R 2144-1, R 2144-3 et R 2144-4 du même Code.

- **Envoi des invitations à soumissionner** : les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur se verront remettre le dossier de consultation des concepteurs en version numérique
- **Remise des offres** : les candidats admis à soumissionner respecteront les conditions prévues dans le règlement de consultation phase offre qui leur sera remis simultanément au dossier de consultation des concepteurs.
- **Le délégataire du maître d'ouvrage pourra engager une phase de négociation** avec tous les candidats admis à soumissionner ayant remis une offre, à l'exception de ceux ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.

En cas de négociation, les candidats pourront être auditionnés pour présenter leur offre. Le délégataire du maître d'ouvrage pourra poser des questions auxquelles les candidats devront répondre par écrit et en audition, le cas échéant. Le délégataire du maître d'ouvrage demandera aux candidats de remettre leur offre finale après qu'ils aient répondu aux questions posées et participé aux éventuelles auditions. Conformément à l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation dans les conditions de l'article R 2161-17 du Code de la Commande Publique.

- **Le délégataire du maître d'ouvrage établira un rapport d'analyse des offres**, et formulera un avis motivé. Le délégataire du maître d'ouvrage se réserve le droit d'auditionner l'ensemble des candidats.
- **Attribution du marché** : au terme de la négociation éventuelle après classement des offres, le délégataire du maître d'ouvrage dûment habilité, attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, après validation du pouvoir adjudicateur.

2.4 Eléments de mission

Les éléments de mission susceptibles d'être confiés à la Maîtrise d'Œuvre sont les suivants :

- Missions de base Loi MOP :
 - ESQ
 - AVP (APS-APD)
 - PRO-DCE
 - ACT
 - VISA
 - DET
 - AOR
- Missions complémentaires :

- DIAG
- OPC
- SYN
- BIM

2.5 Description des prestations

L'opération devra répondre au programme approuvé par le maître d'ouvrage et joint en annexe du présent règlement de consultation phase candidature.

2.6 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécuteront au sein de la Base aérienne 118 de Mont-de-Marsan (40).

2.7 Enveloppe financière prévisionnelle du projet

L'enveloppe financière prévisionnelle du **projet** est fixée à : **1 287 500 € HT** soit 1 545 000 € TTC (coût estimé en janvier 2025).

Elle comprend les estimations du marché de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des marchés de prestations intellectuelles (CSPS, CT, CSSI...) les révisions de prix prévues au titre de l'opération, ainsi que des diagnostics préalables et des aléas.

2.8 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération défini par le programme est le suivant :

- Date prévisionnelle de notification du marché de maîtrise d'œuvre : **fin 2026 – début 2027** ;
- Date prévisionnelle de notification des marchés de travaux : **2nd trimestre 2028** ;
- Date prévisionnelle de livraison de l'ouvrage : **2^{ème} semestre 2029**.

2.9 Durée prévisionnelle du marché

Le délai global prévisionnel d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **45 mois**, de la notification du marché de Maîtrise d'Œuvre au terme de la garantie de parfait achèvement, réparti de la manière suivante :

- 11 mois de conception
- 6 mois d'ACT
- 16 mois de travaux
- 12 mois de GPA

2.10 Délais prévisionnels d'exécution

Les délais prévisionnels d'exécution (hors périodes d'analyse et validation) sont les suivants :

- ESQ : 4 semaines
- AVP : 12 semaines
- PRO-DCE : 12 semaines
- ACT : 1,5 mois
- VISA : 16 mois (durée travaux)
- DET : 16 mois (durée travaux)
- AOR : 12 mois (yc GPA)

2.11 Forme juridique du soumissionnaire

Le délégataire du maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Le marché sera passé soit avec un prestataire unique soit avec un groupement de prestataires.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de ses co-traitants.

En cas de groupement, le mandataire du groupement doit être l'architecte (qui sera inscrit à l'ordre des Architectes). Ce dernier ne peut candidater, dans le cadre du projet, que dans un seul groupement. En cas de présence dans plusieurs groupements, tous les groupements concernés sont éliminés.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt en précisant les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

Dans le cadre de la composition des équipes, le délégataire du maître d'ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Pour les architectes, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même architecte ne peut être candidat que dans une seule équipe.
- Pour les bureaux d'études techniques Fluides CVC et électricité, il ne sera pas possible d'être candidat dans plus de 3 équipes.
- Pas d'exclusivité sur les autres compétences : désamiantage, structure, VRD, environnementale type HQE, thermique, acoustique, économie de la construction, OPC, BIM

2.12 Interdiction de soumissionner

La procédure étant restreinte, la vérification du fait que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner doit se faire avant le choix des candidats admis à prendre part à la phase offre (art. R2144-5 du Code de la commande publique).

En conséquence, les candidats devront fournir l'intégralité des pièces exigées par les articles R2143-6 à R2143-10 du Code la commande publique (l'extrait de casier judiciaire étant remplacé par une déclaration sur l'honneur depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2 en décembre 2016).

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 Nomenclature communautaire pertinente

Codes CPV :

- 71240000-2 : services d'architecture, d'ingénierie et de planification ;
- 71221000-3 : services d'architecture pour les bâtiments (réhabilitation de bâtiments) ;
- 71241000-9 : études de faisabilité ;
- 71242000-6 : conception ;
- 71245000-7 : dossiers de projet ;
- 71247000-1 : suivi des travaux.

3.2 Allotissement

Le présent marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti.

3.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches du marché de maîtrise d'œuvre.

3.4 Avance

Une avance est versée au titulaire en application des articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique, sauf si celui-ci y renonce expressément dans l'acte d'engagement.

3.5 Retenue de garantie

Sans objet.

3.6 Reconduction

Sans objet.

3.7 Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat
- Prix du marché : le marché sera conclu à prix global et forfaitaire.
- Unité monétaire : le marché est conclu en euros.
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le mandant est le virement.
- Règlement des comptes : le C.C.P. du présent marché fixera le mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de règlement des comptes et le mode de variation des prix.
- Délais de paiement : le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours, conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique

3.9 Nature et variation des prix

Le marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire dont le prix est révisable, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Les prix du marché seront révisés mensuellement sur la base d'un coefficient C de révision, donné par la formule suivante :

$$C = I_m / I_0$$

Dans laquelle :

- I_0 est la valeur prise par l'index ING Ingénierie au mois m_0
- I_m est la valeur prise par l'index ING Ingénierie au mois de révision – 3 mois.
- Le mois m_0 correspond à la date de remise de l'offre négociée

3.10 Dispositions relatives aux marchés publics intéressant la défense

Le présent dossier intéressant les Armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des candidatures.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les études et travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

Information sur la démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures

Le présent projet, objet du marché, s'inscrit dans une démarche d'homologation pour chaque système industriel d'infrastructure (SSII) mis en place (du type gestions techniques, CVC, contrôle d'accès, vidéo surveillance, détection d'intrusion, traitement de l'eau et de l'incendie, ...), ainsi que tous les systèmes informatiques communs inhérents au fonctionnement de la supervision et du cœur du système, tel que les serveurs, les sauvegardes, la gestion du réseau IP ...

La démarche d'homologation est une démarche qualité appliquée à la sécurité

Cette procédure se traduit par un dossier d'homologation initié par le mandataire du mandat de maîtrise d'ouvrage puis construit par le maître d'œuvre privé via les cahiers des charges des entreprises travaux.

Ce dossier est ensuite certifié par une décision délivrée par l'autorité d'homologation.

Cette décision d'homologation atteste que le système d'information considéré est apte à traiter des informations d'un niveau de classification donné, conformément aux objectifs de sécurité visés, et que les risques de sécurité résiduels sont acceptés et maîtrisés.

La démarche d'homologation devra être mise en œuvre et suivie par le maître d'œuvre privé. L'appel d'offres travaux devra stipuler que le ou les titulaires des lots concernés par la problématique cyber devront organiser les éléments liés à cette démarche et, de ce fait, devront posséder les compétences nécessaires au respect des exigences dites de cyber sécurité.

3.11 Contrôle primaire des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'un contrôle primaire.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de Fiches Individuelles de Contrôle Primaire (FICP) **trois (3) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné**. En effet, le délai de l'enquête de sécurité est de deux mois minimum.

Le modèle de ces fiches sera fourni dans le DCC (en phase offre de la présente consultation).

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche individuelle de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches individuelles de contrôle primaire, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours.

3.12 Clause cyber sécurité

Des clauses relatives à la cyber-sécurité et à l'homologation des systèmes industriels infrastructures seront insérées dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

3.13 Clauses sociales

Des clauses sociales seront incluses lors de la passation du marché de travaux.

3.14 Clauses environnementales

Des clauses environnementales seront incluses lors de la passation du marché de travaux.

3.15 Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures

Le projet s'inscrit dans une démarche d'homologation pour chaque système industriel d'infrastructure (SSII) mis en place (du type gestions techniques, CVC, contrôle d'accès, vidéo surveillance, détection d'intrusion, traitement de l'eau, sécurité incendie...).

Toutes les informations relatives à la démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures sont consultables sur le site de l'ANSSI (Agence National en Sécurité des Systèmes d'Information).

Le candidat devra notamment prendre connaissance des documents intitulés « la démarche d'homologation en 9 étapes simples », « maîtriser la SSI pour les systèmes industriels » et « exigences de cyber sécurité pour les prestataires d'intégration et de maintenance de systèmes industriels ».

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre aura à charge de fournir au maître d'ouvrage toutes les informations concernant les systèmes industriels.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le délégataire du maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des concepteurs, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur (**PLACE**).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le délégataire du maître d'ouvrage, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plateforme PLACE.

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer au délégataire du maître d'ouvrage le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

4.2 Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de consultation phase candidature
- Annexe 1 - Cadre de présentation de la candidature (équipe et compétences)
- Annexe 2 - Cadre de présentation des références (dossier d'œuvres)
- Annexe 3 - Planning prévisionnel
- Annexe 4 - Clause dématérialisation
- Programme et ses annexes

4.3 Modifications du dossier de consultation

Le délégataire du maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des candidatures.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Compétences et qualifications

Les compétences et qualifications exigées pour la mission MOE sont les suivantes :

- Architecture (obligation d'apporter la preuve d'une inscription au tableau de l'ordre des architectes ou attestation de qualification équivalente pour les prestataires établis à l'étranger)
- Études techniques (avec les compétences suivantes : désamiantage, structure, VRD, Fluides CVC et Electricité, environnementale type HQE, thermique, acoustique)
- Économie de la construction
- OPC
- BIM

Compétences	Qualifications ou équivalent (références)
Etudes architecturales	Diplôme d'architecte et inscription à l'ordre des architectes attestant de l'habilitation à exécuter le marché en vertu de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, ou équivalent si l'architecte est inscrit à l'étranger
Etudes structurelles des bâtiments	OPQIBI 1202-1206
Etudes techniques en fluides, maîtrise de l'énergie et performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment	OPQIBI 1224 OPQIBI 1326
VRD	OPQIBI 1811
Désamiantage	OPQIBI 0902
Acoustique	OPQIBI 1601-1604
Economie de la construction	OPQTECC
Ordonnancement Planification Coordination	OPQIBI 0302-0303-0304
BIM	OPQIBI 1921-1922

Aucune autre compétence / qualification autre que celles précitées n'est souhaitée dans le cadre de cette consultation.

Si le candidat ne fournit pas l'intégralité des qualifications demandées, ou le cas échéant, d'équivalent, la candidature sera déclarée irrecevable. Toutefois, le délégataire du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces demandées.

5.2 Forme des documents

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'originale.

5.3 Contenu des plis relatifs à la candidature

Situation administrative et juridique	Le formulaire DUME renseigné ou DC1
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
	Un extrait K ou Kbis et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société
	L'attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile professionnelle ;
	La déclaration du candidat se présentant seul ou les déclarations des membres du groupement et les déclarations des sous-traitants le cas échéant (formulaire DC2)
	La preuve de l'inscription à l'ordre des architectes
	La copie du ou des redressements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
	Le cadre de présentation de la candidature (fourni en annexe du présent règlement de consultation phase candidature)
Capacités économique et financière	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, à savoir 2023, 2024 et 2025 (ou déclaration DC2 - rubrique F1)</p> <p><i>Le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats</i></p>

Capacités technique et professionnelle	<p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années (à savoir 2023, 2024 et 2025) et l'importance du personnel d'encadrement, <u>pour chaque membre du groupement</u></p>
	<p>Au titre des compétences requises, <u>à l'échelle du groupement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants listés à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut des certificats équivalents d'organismes établis en France ou dans d'autres pays membres de l'UE, ou tout autre moyen de preuve équivalent. ○ Ou, lorsqu'une compétence n'est pas à prouver par une qualification ou bien à défaut de qualification lorsque demandé à l'article 5.1 ci-dessus, les candidats fourniront des références de projets de taille ou de complexité similaires. <p>Dans ce cas, les candidats devront indiquer pour chaque compétence pour laquelle la qualification n'est pas fournie, 3 références en cours (c'est-à-dire dont le marché est notifié) ou livrées depuis moins de 5 ans (livraison en 2021 au maximum). Ces références devront être fournies en utilisant le cadre de présentation de la candidature (équipe et compétences). Dans ce cadre, il conviendra de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'opération - La nature et les principales caractéristiques de l'ouvrage - Le lieu et la date de réalisation (date de début et de fin mission) - La superficie (m² de surface utile) - Le coût des travaux - Le maître d'ouvrage - La nature du contrat - Le type de mission effectuée - La(les) compétence(s) concernée(s) - L'entreprise du groupement portant la référence - Le rôle exercé au sein de l'équipe en cas de groupement
	<p>Au titre de la sélection des candidatures, <u>à l'échelle du groupement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier d'œuvres : présentation de 3 références de moins de 5 ans (réceptionnée prononcée au plus tard en 2021) pour des projets de taille, nature et complexité comparables au présent besoin, ou bien réalisées dans un contexte similaire.
	<p>Certificat(s) de qualifications professionnelles ou équivalent(s) suivant(s) : cf. tableau au paragraphe 5.1</p>

Précisions concernant les références du dossier d'œuvres :

- Le candidat devra obligatoirement renseigner le cadre Powerpoint de présentation des références.
Le cadre dûment complété devra être remis en fichier .pdf et .ppt par le candidat.
- Aucune référence ne pourra être ajoutée en supplément des 3 références exigées
Toute documentation commerciale est proscrite, et seules les références sélectionnées par le candidat et présentées selon le cadre seront analysées.
Aucune autre référence n'est attendue. Seules les 3 références portées par l'architecte sont demandées et seront analysées.
- L'architecte devra sélectionner 3 références d'opérations de même nature, de complexité ou d'échelle équivalentes, ou réalisées dans un contexte similaire dont il a assuré la **conception** et, si possible, la **réalisation**
- En cas de groupement avec 2 architectes (mandataire et associé en cotraitance) : les références peuvent être présentées par l'architecte mandataire ou l'architecte associé. Le candidat peut également

présenter un panaché (mandataire/associé) du moment que les références sont portées par la compétence « architecte ».

- Pour chaque référence, il conviendra de préciser :
 - L'intitulé de l'opération
 - La nature de l'ouvrage
 - Le lieu et la date de réalisation
 - La superficie (m² de surface utile)
 - Le coût des travaux
 - Le maître d'ouvrage
 - Le type de mission effectuée (préciser le type de mission au titre de la loi MOP)
 - Si le projet a été mené dans une démarche environnementale, bioclimatique, avec labellisation/certification, ...
- Pour les 3 références sélectionnées, le candidat indiquera les membres de l'équipe avec qui il a réalisé la mission. Les références pour lesquelles un/plusieurs membre(s) de l'équipe est/sont présent(s) dans l'équipe proposée pour la présente consultation seront valorisées.
- Des projets en cours d'étude mais encore non réceptionnés peuvent être présentés en précisant l'état d'avancement de ceux-ci.
- Les présentations de consultations/concours non remportés ne seront pas prises en compte et valorisées

IMPORTANT :

Il est important de bien différencier :

- Les 3 références sélectionnées par le candidat (= dossier d'œuvres) et présentées selon le cadre Powerpoint : ces références seront appréciées par le délégataire du maître d'ouvrage au regard de leur pertinence par rapport au projet
- Les éventuelles références présentées par le candidat pour prouver sa qualification vis-à-vis d'une ou plusieurs compétences

Toute candidature incomplète pourra être rejetée

NB : En application de l'article L 2141-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur passé par le service d'infrastructure de Bordeaux.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article L 2141-7 du code de la commande publique précité, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application du 1° de l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

5.4 Contenu des plis relatifs à l'offre

Le contenu des plis relatifs à l'offre sera précisé ultérieurement dans le règlement de consultation phase offre, transmis uniquement aux soumissionnaires retenus à l'issue de la phase candidature.

5.5 Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une **convention de nommage des documents**, de type : **N° de projet 25065 – intitulé du document** (DC1- DC2 – Kbis - annexes - note méthodologique - qualifications etc...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) et comprenant des caractères spéciaux risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

5.6 Généralités

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les candidatures en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables (article R 2151-12 du code de la commande publique).

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO ".

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

La transmission des candidatures se fera obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3015769&orgAcronyme=g7h>

Voir les clauses de dématérialisation, annexe du RC.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

7.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés dans le présent règlement d'appel à candidatures.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

La sélection des candidatures permettra de retenir 3 candidats qui seront invités à présenter une offre.

Au préalable, le délégataire du maître d'ouvrage procédera à la :

- Vérification des éléments administratifs des candidatures et de la situation juridique des candidats au regard des interdictions de soumissionner (attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME) ;
- Vérification de la complétude des dossiers et demandes éventuelles des pièces manquantes aux candidats concernés au titre de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- L'examen de l'ensemble des compétences obligatoires à présenter au stade de la candidature.

Seront éliminés les candidats qui ont remis un dossier incomplet ou irrégulier si le délégataire du maître d'ouvrage décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de cet article, le délégataire du maître d'ouvrage dispose de la possibilité :

- de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.
- de ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables serait inférieur à 3, le délégataire du maître d'ouvrage pourra décider de poursuivre la suite de la procédure avec les seuls candidats retenus.

7.2 Critères de sélection des candidatures

Il sera ainsi procédé à l'analyse des capacités techniques, professionnelles, financières et économiques des candidatures qui auront été jugées comme recevables au regard des documents demandés au titre de la candidature, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative croissante :

N°	Critères
1	Cohérence des moyens proposés : moyens humains, techniques et financiers dont dispose l'équipe pour assurer sa mission

2	Qualité des références présentées par l'ensemble de l'équipe au regard de leur pertinence par rapport au projet (cadre PowerPoint de présentation du dossier d'œuvre)
---	---

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Questions des entreprises sur la PLACE et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3015769&orgAcronyme=q7h>

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3015769&orgAcronyme=q7h>

8.2 Délai de validité des offres

Sans objet au stade de la candidature.

Le délai de validité des offres sera de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres qui sera indiquée dans le règlement de consultation phase offre.

8.3 Informations relatives à la dématérialisation

Voir les clauses de dématérialisation, annexe du RC.

8.4 Visite de site

Lors de la phase candidature, il n'est pas prévu d'organiser de visite de site.

En revanche, une visite obligatoire de site sera imposée pour les 3 groupements sélectionnés pour la phase offre.

Les 3 équipes devront avoir effectué au préalable les Contrôles Primaires.

Pour les modalités pratiques et administratives, il conviendra de contacter, par mail, Monsieur Vincent SLACHETKA vincent.slachetka@intradef.gouv.fr, Chef de projet, de préciser les noms, coordonnées complets et joindre une copie de la carte d'identité.

*Le nombre de personnes autorisées à participer à la visite ne devra pas excéder **5 personnes par groupement**.*

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex (tél. : 05.56.99.38.00) – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.